

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
07 JUIN 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 07

Votants 11

OBJET : 2023_050 DELIB

13. PERSONNEL DU CCAS ET
DE L'ESPACE D'ANIMATIONS
STEPHANE HESSEL. MISE A
JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20230619-10072023



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme. Delphine BOULENGUER, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, MM. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON.

Absents : Mme Martine LORPHELIN et Mme Marie Josée RUHMAND

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2023 par délibération du 9 décembre 2022, du 14 mars, du 13 avril 2023 pour le CCAS.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2023.

CCAS

➤ **Fermeture de postes à compter du 1^{er} juillet 2023**

- 1 poste d'Attaché à temps complet (mutation mairie)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 2h/semaine (poste laissé vacant qui ne resservira pas)

➤ **Ouverture de postes à compter du 1^{er} juillet 2023**

Pour intégrer un besoin devenu permanent,

- 1 poste d'agent social à 35h/semaine pour l'accompagnement social, le suivi et l'accompagnement socio- professionnel au sein de l'ACI (accompagnement des agents) et l'accueil du Service Local de l'Emploi.

Suite à l'obtention du concours :

- 1 poste d'Attaché à 35h/semaine pour la Direction du CCAS

L'avis préalable du Comité Social Territorial a été sollicité le 6 juin 2023.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs des emplois permanents, tel que, au 01 juillet 2023 :

Filière	Cadres d'emploi	Grades	Durée Hebdomadaire	Postes ouverts au 01/07/2023	Modification par rapport au dernier tableau des effectifs voté au 01/05/2023
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	35h	2	0 poste
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUI 2023.**OBJET : 13. PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	4	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	32h	1	
		Adjoint administratif	35h	3	
TOTAUX ADMINISTRATIFS				11	
ANIMATION	Animateur	Animateur	35h	1	
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	2	
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1	
		Adjoint d'animation	35h	5	
		Adjoint d'animation	28h	1	
		Adjoint d'animation	2h	0	-1 poste
	TOTAUX ANIMATION				10
MEDICO-SOCIALE	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	35h	1	
	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35h	4	
		Agent social principal de 2ème classe	17h30	3	
		Agent social	35h	4	+ 1 poste
		Agent social	28h	1	
		Agent social	17h30	6	
TOTAUX MEDICO-SOCIALE				19	
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	2	
TOTAUX TECHNIQUE				2	
TOTAL GENERAL				42	0 poste

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.